

STATUTS

Smart Rock

30 juin 2014

I. Généralités

Article 1 : Nom

Sous le nom *Smart Rock* est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du code civil suisse (R.S 210)

Article 2 : Siège et durée

Le siège de *Smart Rock* est à l'Université de Lausanne (UNIL) / Dorigny / CH - 1015 Lausanne. Sa durée est indéterminée.

Article 3 : Neutralité et but

L'association *Smart Rock* est une association militant en faveur de la prolifération des rochers lisses et intelligents sur le campus de Dorigny.

Article 4 : Activités

Les activités proposées sont des séminaires sur le sujet des rochers lisses et intelligents, des conférences et des actions concrètes sur le campus.

II. Organisation et structure

Article 5 : Organes

Les organes de l'association sont :

- L'AG (Assemblée Générale).
- Le Comité.
- Les vérificateurs de comptes.

Article 6 : Composition et réunion de l'AG

L'AG est l'organe législatif et suprême. Elle est composée des membres de l'association. Elle se réunit en principe au moins une fois par année. Néanmoins, des Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) pourront être convoquées par le Comité.

Article 7 : Attributions de l'AG

Les attributions de l'AG sont :

- L'élection des membres du Comité.
- L'élection de deux vérificateurs de comptes.
- L'adoption et modification des statuts.
- L'approbation des comptes.

Article 8 : Convocation de l'AG

L'AG ou l'AGE est convoquée au moins dix jours à l'avance par le Comité qui indique l'Ordre du Jour.

Article 9 : Votations, élections

Les décisions sont prises à la majorité absolue (soit la moitié des voix plus une). En cas d'égalité, la décision du Président départage.

Article 10 : Composition, réunion et dicastères du Comité

Un comité de trois membres au minimum, élus chaque année par l'AG, dirige les affaires courantes de l'association. Le Comité se répartit les dicastères suivants :

- Présidence.
- Secrétariat.
- Trésorerie.
- Sponsoring et subventions.
- Gestion du matériel et des achats.

Article 11 : Tâches du Comité

Les tâches du Comité sont :

- L'exécution des décisions prises par l'AG.
- La convocation et la préparation des AG.
- L'information.
- La prise de sanctions contre les membres causant préjudice à l'association.
- La gestion des dicastères et des affaires courantes.

Article 12 : Ressources financières

Les ressources financières de l'association sont :

- Les cotisations des membres.
- Les revenus des manifestations organisées par l'association.
- Les dons et les subventions.

Article 13 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par l'AG. Le montant est dû par tous les membres. Le Trésorier est chargé de recevoir les cotisations et toutes les sommes d'argent destinées à l'association. Il est personnellement responsable des liquidités de l'association. Sa responsabilité est conjointement partagée dans le cas où un compte à double signature est ouvert auprès d'une banque au nom de l'association.

Article 14 : Exercice financier et administratif

L'exercice financier et administratif débute normalement au 1er janvier pour se terminer au 31 décembre de la même année.

Article 15 : Comptabilité générale et vérification des comptes

A la fin de chaque exercice, le Trésorier établit une comptabilité générale qu'il soumet avec les pièces comptables aux deux vérificateurs de comptes nommés par l'AG précédente. Après contrôle, le rapport comptable sera soumis à l'AG.

III. Membres de l'association

Article 16 : Adhésion

Les membres de la communauté universitaire qui s'intéressent aux buts de l'association peuvent devenir membres de l'association. Il est entendu que les membres de la communauté universitaire sont des membres en activité à l'UNIL, soit des étudiants immatriculés ou des collaborateurs sous contrat. Le nouveau membre fait partie de l'association dès le paiement de sa cotisation.

Article 17 : Eligibilité

Chaque membre peut participer à toutes les activités de l'association. Il est en outre éligible au Comité, dès l'AG suivant son adhésion.

Article 18 : Démissions, radiations ou exclusions

Les démissions, radiations ou exclusions sont réglées de la manière suivante :

- Toute démission sera adressée, par écrit, au Président.
- Le non-paiement des cotisations, après 3 rappels, entraîne la radiation.
- Le Comité peut exclure un membre de l'association pour juste motif ou faute grave.

IV. Modification des statuts et dissolution de l'association

Article 19 : Modification des statuts

Les statuts ne pourront être uniquement modifiés par l'AG et à la majorité des deux tiers. Toute modification ne pourra être discutée que si elle a été portée à l'Ordre du Jour ou que l'AG accepte unanimement par vote de discuter de ce point malgré le fait qu'il ne soit pas à l'ordre du jour.

Article 20 : Dissolution

La dissolution ne pourra être décidée que si elle figure à l'Ordre du Jour de l'AG. La dissolution peut être décidée, au cours d'une AG, par la majorité des 2/3 des membres présents. Cependant, la dissolution ne pourra être prononcée tant qu'il restera 4 membres résolus à maintenir l'activité de l'association. En cas de dissolution, le solde de caisse sera mis à la disposition d'une Association de bienfaisance et d'assistance votée par l'AG sur la base de propositions des membres de celle-ci. Le solde ne pourra en aucun cas être réparti entre les membres.

Lieu et date : Dorigny, le 30 juin 2014. Statuts établis le 30 juin 2014.

Signature minérale du comité